Date de dépôt: 10 octobre 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Weiss: Le Conseil d'Etat entend-il donner son accord à l'augmentation prévue par les SIG des tarifs de l'électricité - qui vont lourdement frapper les consommateurs - de 16% en moyenne?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Selon les déclarations récentes de la porte-parole des SIG à un hebdomadaire gratuit, les ménages et les entreprises genevoises devraient être frappés par les SIG d'une augmentation des prix de l'électricité de 10% à 20% (16% en moyenne pour les entreprises et les particuliers) dès la fin de l'année 2007.

Cette annonce de hausse amène à se poser la question plus générale de la gestion des SIG, au-delà de l'affaire des bonus, mais sans l'exclure.

Dans cette perspective, rappelons que l'exposé des motifs du PL 10084, approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des SIG pour l'année 2006, inscrit à l'ordre du jour de la session des 20 et 21 septembre 2007, indique, s'agissant de la marche générale des affaires des SIG que « sur le plan financier, l'année 2006 a été une bonne année pour les SIG comme pour leurs clients ». Les clients ont bénéficié d'une baisse des prix de l'électricité, malgré leur hausse sur le marché. La dette diminue fortement, de 400 à 280 d'une année sur l'autre, de 8290

IUE 470-A 2/4

millions depuis 1998, la capacité d'autofinancement est bonne, bref, « les indicateurs financiers affichent des valeurs satisfaisantes », à l'aube de l'ouverture des marchés.

En revanche, les indications concernant les charges de personnel sont plus inquiétantes. Malgré une modeste diminution de 35 postes de 2005 à 2006, pour arriver à occuper 1600 équivalents à plein temps, les dépenses ont passé de 230 à 237 millions. Le rapport met en cause l'indexation des salaires ; on peut imaginer que s'y ajoutent les bonus, à hauteur de quelque 4 millions.

Ces indications amènent à souhaiter davantage d'indications comparant les salaires et les conditions d'emploi au sens large (retraite, etc.) des SIG avec ceux du secteur public genevois et d'entreprises publiques actives dans le même secteur économique. Il serait aussi intéressant de savoir si la productivité par collaborateur des SIG se compare favorablement avec ces entreprises. Nul doute que les députés qui auront à coeur d'examiner avec attention ce projet de loi se pencheront sur ces enjeux.

Pour l'heure, il me paraît urgent de savoir si le Conseil d'Etat entend donner son agrément à cette proposition de hausse des tarifs de l'électricité – dont son représentant au sein du Conseil d'administration a certainement été informé –, conformément à la compétence que lui donne l'article 38 LSIG, lit a

Dans sa réponse, dont je le remercie par avance, il ne lui est pas interdit d'aborder la question de l'évolution de la politique des bonus et de la distribution des bénéfices sous l'angle du partage des sacrifices avec les consommateurs qui risquent d'être durement frappés par la politique des prix d'une entreprise agissant en situation de monopole.

3/4 IUE 470-A

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, il convient de rappeler que dès le 1^{er} janvier 2008, suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) , le commerce d'électricité s'ouvre à la concurrence pour les clients consommant plus de 100 000 kWh.

Les SIG conserveront toutefois le monopole de l'acheminement de l'électricité et de la fourniture de celle-ci aux clients dits « captifs » et il incombera en effet au Conseil d'Etat, en vertu de l'article 38, lettre a, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LOSIG - L 2 35), d'approuver les tarifs de vente de l'électricité applicables à ces derniers.

Lorsque le Conseil d'Etat sera saisi d'une demande de révision des tarifs de l'électricité applicables dans ce cadre, il en jugera le bien-fondé en s'appuyant non seulement sur les indications fournies par les SIG, mais également sur le préavis du surveillant des prix, qu'il a d'ores et déjà exigé des SIG.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat aura également à l'esprit l'évolution récente des tarifs de l'électricité à Genève. En effet, le 1^{er} octobre 2004, une tarification de l'électricité est entrée en vigueur induisant une baisse moyenne de 10% (NOE I). Cette baisse a été accompagnée de la création d'un fonds de 7 millions de francs destiné à financer des mesures en faveur d'une consommation d'énergie rationnelle pour les sites consommant au moins 1 GWh par an, ainsi que de la mise à disposition d'une somme de 3 millions de francs destinée à financer des mesures permettant de diminuer l'impact de la nouvelle tarification en cas d'augmentation de la facture d'électricité due à ladite tarification. Suite au report de l'entrée en vigueur de NOE I, les SIG ont également accordé un rabais à leur clientèle, qui a généré une réduction des produits de la vente d'électricité de 12,965 millions de francs.

Le Conseil d'Etat a également approuvé, le 7 juin 2006, les décisions du conseil d'administration des SIG d'anticiper la révision des tarifs du timbre d'acheminement de l'électricité en rétrocédant aux consommateurs 21 millions de francs au courant de l'été 2006, ainsi qu'en allouant la somme de 21 millions de francs à un programme de maîtrise de la consommation d'énergie destiné en priorité aux PME et PMI (ECO 21).

IUE 470-A 4/4

Finalement, la révision des tarifs entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 (NOE II), a conduit à une baisse du timbre d'acheminement de 17%. En trois ans, les usagers genevois ont donc bénéficié, à deux reprises, de baisses du prix de l'électricité et également de moyens pour les aider à réduire leur facture en maîtrisant leur demande. Relevons, à ce titre, que l'impact sur le chiffre d'affaires actuel des SIG de NOE I et de NOE II est, selon ces derniers, respectivement de - 46 millions et - 55 millions de francs.

Depuis 2001, année au cours de laquelle les SIG ont commencé à baisser les prix de l'électricité, l'entreprise a calculé que ses clients ont payé un montant cumulé de 273 millions de francs de moins que ce qui aurait été facturé en conservant les tarifs initiaux de 2001, dont 101 millions de francs pour l'année 2007.

Actuellement, le marché de l'électricité en Suisse et en Europe est en pleine mutation. En Suisse, avec l'entrée en vigueur de la LApEl le 1^{er} janvier 2008, tous les experts s'accordent pour prévoir des fluctuations des prix de l'électricité beaucoup plus fortes que par le passé.

Dans ce contexte, les conditions d'approvisionnement pour les distributeurs locaux dépendent des grands fournisseurs et producteurs d'énergie. Or, ceux-ci cherchent à se positionner sur le marché des clients éligibles auxquels il est probable qu'ils accorderont la priorité de leur offre. Dès lors, ces fournisseurs seront peu ou pas enclins à conclure, avec des distributeurs locaux tels que les SIG, des contrats de long terme à des conditions aussi avantageuses que par le passé.

Concrètement, le conseil d'administration des SIG étudie actuellement une révision des tarifs. Lorsqu'il l'aura formellement adoptée, il la soumettra pour approbation au Conseil d'Etat. Celui-ci étudiera cette demande à la lumière de ce qui précède.

Enfin, en ce qui concerne la politique salariale, le Conseil d'Etat étudie actuellement la possibilité de standardiser la rémunération des membres des directions générales et des conseils d'administration des établissements publics autonomes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Le président : Robert Hensler Charles Beer